



# Ouverture d'un ERP : la visite de la commission de sécurité

Fiche pratique publié le 17/06/2014, vu 428 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Avant toute ouverture d'un ERP ainsi qu'avant la réouverture d'un établissement fermé pendant plus de dix mois, l'exploitant est tenu de demander au maire l'autorisation d'ouverture au public. Sauf s'il s'agit d'un ERP de 5e catégorie ne comportant pas de locaux à sommeil, le maire a l'obligation de demander la visite de la commission de sécurité.**

Dans les ERP de 1ère, 2ème, 3ème et catégorie et dans les ERP de 5e catégorie comportant des locaux à sommeil, la visite préalable d'ouverture par la commission de sécurité est obligatoire :

- Après la délivrance du permis de construire
- Après l'autorisation de travaux
- Avant la réouverture d'un établissement fermé depuis plus de dix mois.

[Voir le guide](#)